

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

**Date de Convocation** : 03/12/2019

**Présents** : Messieurs BAUDOIN Frédéric, BOUTHIER Daniel, DIEUMEGARD Jean-Luc, FERRU Christian, FOUCHER Christian, HEISE Dominique, MARC Philippe.

Mesdames FOUGA Sophie, JANUS Marianne, MORIN Marie-Christine.

**Excusés** : Madame TEXIER Marylène, Messieurs BRISSET Claude et MADÉ Thierry.

**Absent** : Monsieur BLANCHET Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : Madame JANUS Marianne.

Madame Marylène TEXIER est arrivée à 21h30 donc n'a procédé à aucuns votes de délibérations.

### **ORDRE DU JOUR**

**En préambule** : connaissance des futurs acquéreurs de la boulangerie

- Approbation des comptes-rendus du 12 et 26 novembre 2019.
- Echanges Cts FOUGEROUX/TIRAND ; TIRAND/COMMUNE ; FOUGEROUX/COMMUNE.
- Servitude avec Monsieur LONGO.
- Parc éolien de Varaize.
- Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLECT du 14 novembre 2019.
- Admission en non valeurs les titres de recettes des années 2015-2016 du Budget Annexe Boucherie pour la SAS Au Délice d'Asnières
- Questions diverses

### **Préambule** :

En accord avec les éventuels repreneurs de la boulangerie du bourg, un rendez-vous avait été planifié pour échanger sur la reprise de la boulangerie. Hélas, les intéressés n'ont pas pu se libérer. Le maire évoque la situation de cette reprise de commerce. Il a bien reçu les acquéreurs et les élus ont pu visiter le commerce et l'habitation le lundi 2 décembre.

Le maire expose l'état actuel :

Il s'agit d'un couple (boulangier) qui souhaite acheter le commerce de la boulangerie / pâtisserie puisque la propriétaire actuelle souhaite vendre.

Cependant, un souci financier vient compliquer la transaction. Les acquéreurs ne peuvent pas acheter (la totalité) du commerce puisqu'ils n'ont pas vendu leur maison d'habitation se trouvant dans le GERS. La propriétaire actuelle a demandé par écrit à M le Maire et à son conseil de financer une partie du commerce- habitation. A savoir qu'elle suggère une vente à 234 000 € + 40 000 € fond de commerce. A ce jour, le maire ne peut rien proposer au conseil municipal puisqu'il ne possède aucun document (Bilan financier de la boulangerie, bilan de la vente du conseiller immobilier, bilan énergétique, bilan sanitaire... garantie de vente immobilière concernant les acquéreurs... le prévisionnel des futurs boulangers ...).

Le maire souhaite :

- obtenir tous les documents cités ci-dessus. (Remis par les éventuels acquéreurs et la propriétaire)
- un nouveau regard par un agent immobilier concernant le coût du bien.
- une expertise sanitaire (pour connaître réellement les éventuels besoins pour être en conformité)
- un contact avec l'agence immobilière concernant le bien à vendre des acquéreurs...

Par manque de documents qui sont essentiels à cette transaction, le conseil municipal et son maire ne peuvent pas prendre aucune décision à ce jour. Le maire explique que le conseil municipal a bien pris connaissance que la boulangerie est un élément essentiel (entre autres) à la vie de la commune, cependant

les élus ne peuvent dans la réalité d'aujourd'hui poursuivre une réflexion sérieuse sans documents concrets et précis qui devront être fournis par la propriétaire et les éventuels acquéreurs. Le maire exprime qu'il veut travailler sur ce sujet avec des données explicatives et non des « on dit » Aux dires du maire : « Il faut être sérieux dans cette affaire, on ne peut rien décider avec RIEN et soyons encore une fois des élus responsables. ». Dans l'assemblée, il y a eu une remarque qui a pris en considération «*La commune n'est pas une banque*». Le maire fera part aux intéressés du bilan de ce jour. A suivre...

### **1° Approbation des comptes-rendus des 12 et 26 novembre 2019 :**

Les comptes-rendus ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2° Échanges Cts FOUGEROUX/TIRAND ; TIRAND/COMMUNE ; FOUGEROUX/COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges de terrain avec :

- Cession par la Commune :
  - o Aux Cts FOUGEROUX de la parcelle cadastrée Section C n°2359
  - o A Monsieur et Madame TIRAND de la parcelle cadastrée Section C n°2360
- Cession par Monsieur et Madame TIRAND :
  - o A la Commune de la parcelle cadastrée Section C n°2337
- Cession par les Consorts FOUGEROUX :
  - o A la Commune de la parcelle cadastrée Section C n°2339

La demande émane des Cts FOUGEROUX sur la régularisation d'une situation de fait dans le Bourg, rue de l'Ancien Puits.

Le bornage a été effectué par un géomètre aux frais des Cts FOUGEROUX qui sont demandeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant cette régularisation et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches utiles et signer les actes.

### **3° Servitude avec Monsieur LONGO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre de cession à l'euro symbolique à la Commune d'Asnières-la-Giraud d'une parcelle de terrain qui jouxte la rue de l'Église cadastrée section C 2348.

Cette opération est nécessaire à l'aménagement convenu entre Monsieur le Maire et Monsieur LONGO concernant l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la rue de la Tranche et de la rue de l'Église en direction du terrain cadastré C n°44 et 2349 appartenant à Monsieur et Madame LONGO.

A savoir l'entretien et la gestion des boues par la commune au niveau du regard situé sur la voirie en limite des propriétés susvisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches utiles, signer l'acte, inscrire la dépense au BP 2020.

### **4° Parc éolien de Varaize**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que EREDT (Etudes Réseaux Electriques et Gaz) est chargé par (ENEDIS anciennement ERDF) de l'étude relative au raccordement électrique du Parc Eolien de Varaize qui passe sur la Commune d'Asnières-la-Giraud.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes : ZD 65 la Terre à Sablon et ZD 57 - ED 61 Les Champs de la Croix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

8 contres et 2 abstentions.

### **5 ° Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLECT du 14 novembre 2019**

- **Monsieur le Maire expose** que :
- Le Conseil Communautaire du 11 février 2019 a procédé à une modification statutaire concernant la politique des ramassages scolaires.
- En conséquence, les missions à caractère d'intérêt général figurantes au titre des compétences facultatives à l'article 5.2 des statuts visant le :
  - « Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers »
- ont été supprimées.
- Ainsi, sur les 110 communes adhérentes à la Communauté de communes, 5 d'entre elles sont concernées par le transfert de la compétence « Ramassage scolaire » : Saint-Jean-d'Angély, Saint-Pierre de Juillers, Bernay Saint-Martin, Villeneuve, Néré.
- A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.
- La CLECT qui s'est réunie le 14 novembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des charges. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée *dans le rapport annexé*.
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.
- En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
**d'ADOPTER** l'approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de transport au titre du ramassage scolaire

**RAPPELLE** que Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rapport de la CLECT en matière de transport au titre du ramassage scolaire.

### **6 Admission en non valeurs les titres de recettes des années 2015-2016 du Budget Annexe Boucherie pour la SAS Au Délice d'Asnières**

- Madame le Trésorier de Saint-Jean-d'Angély informe la commune que des créances sont irrécouvrables.
- Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015-2016 pour un montant de **11 559.36 €**.
- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : **d'ADMETTRE** en non-valeur la somme de **11 559.36 €**, un mandat sera émis à l'article 6542.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette admission.

## **Informations du Maire**

-Fait part qu'il a adressé un courrier au M le Président du Symbo en notifiant qu'il va falloir essayer d'améliorer le bassin (rétention d'eau) situé au village de la Combe. (Suite aux inondations dernières). Le maire souhaite une amélioration soit réalisée pour la sécurité de tous les habitants du village de la Combe (Une seule demeure sur la commune d'Asnières-la-Giraud).

- Fait savoir qu'il a adressé un courrier de félicitation aux adolescents ayant reçu dernièrement le diplôme du BEPC, puisque le maire n'a pu se libérer lors de remise au Collège.

- Fait connaître 8 lots libres depuis peu de temps pour construire des demeures, Ces terrains sont à vendre au village de la Giraud. Un autre projet (10 lots dans le bourg) pourrait aussi voir le jour prochainement. De quoi accueillir des familles sur la commune.

- M le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre adressée à M le Préfet (copie à la Sous-Préfète) concernant le refus des projets éoliens (Aucune remarque des membres présents).

-Fait savoir que la route (Chemin des Violettes) au village de La Giraud a été goudronnée avec mise de caniveaux (50M)

- Fait connaître le succès du TELETHON avec une salle trop petite au foyer rural, et une cagnotte de 3896.10€

- Sous le regard de M BAUDOUIN (adjoint de la voirie) certains travaux (voirie) ont pris du retard à cause des pluies.

- Fait connaître un problème de cuve à fuel du foyer rural, présence d'eau dans cette cuve. Le maire fait savoir qu'il fait le nécessaire pour réparation de cette situation.

-Le maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de la SNCF en notifiant que le pont de la Primauderie n'est plus conforme (Rambardes non conformes)

Le maire explique qu'il y a des travaux à réaliser sur 56 mètres de rambarde avec un coût important et informe qu'un arrêté de police va être réalisé (PASSAGE INTERDIT) notamment pour les cyclistes, motos, cyclotouristes et piétons.

-Fait savoir que Madame SEGUY Nathalie est en arrêt de maladie jusqu'au 22 décembre inclus.

-Fait savoir que l'aide financière du département concernant les travaux de la voirie (Point à temps automatique) est plus importante par rapport aux années précédentes.

-M le Maire distribue un courrier (Avec un livre sur l'éolien) reçu le lendemain du vote sur l'éolien, soit le 27 novembre dernier. Ce courrier était destiné à tous les conseillers municipaux. Il a été adressé de la part du comité « contre l'éolien » et par Monsieur Alban BOIGEOL. Le maire propose le livre aux conseillers qui veulent en faire lecture. Le maire fait part d'un paragraphe noté sur ce courrier. Concernant les conseiller municipaux et le maire ... Il cite « *la responsabilité pénale personnelle est engagée... d'une complicité de mise en danger de la vie d'autrui, complicité de prise illégale d'intérêt et complicité d'actes illégaux en contradiction avec l'article 7 de la charte de l'environnement.* ». Le maire considère cette lettre comme une lettre d'intimidation envers les élus. La plupart de l'assemblée semble choquée du contenu de ce courrier. Le maire explique qu'il est attristé devant de tels propos et qu'il s'est rapproché de son conseiller juridique (Juriste déjà contacté pour des écrits diffamatoires par rapport à l'éolien, envers le maire).

## **INTERVENTIONS :**

### **Mme TEXIER Marylène :**

-Fait savoir que le goûter des enfants est prévu le 20 décembre à la sortie de l'école. La commune offrira une place de cinéma à St Jean d'Angely à tous les enfants.

-Fait savoir que le pot de personnel de fin d'année est prévu le 20 décembre à 19h avec la présence des élus. Les membres du personnel recevront un petit présent pour le travail accompli le long de cette année 2019.

-Fait savoir que dès début janvier 2020, il va falloir se rencontrer pour le repas des aînés-retraités qui est prévu le 2 février 2020.

**M BAUDOIN Frédéric**

-Informe que tous les premiers mardis de chaque mois, une réunion de travail a lieu avec la société Eiffage. (Temps d'échange nécessaire à la bonne conduite des travaux).

**M BOUTHIER Daniel**

-Informe que le bulletin municipal sera prêt demain soit mercredi 11 décembre.

Le maire pense qu'il sera distribué dans la commune la semaine prochaine par Mme GENAT Maryline

-Adresse des remerciements à Mme Evelyne KOCKLER pour son aide de mise en page.

-Espère pouvoir installer le bulletin municipal sur le site communal, pour lecture de ce dernier en ligne, mais il reste encore du travail pour finaliser ce souhait.

**M HEISE Dominique**

-Rappelle à M le maire qu'une voiture gêne la sortie du carrefour de la gare. Le maire va entreprendre une démarche auprès du propriétaire.

**Mme MORIN M Christine**

-Demande un nettoyage de la voirie au village de « Chez Bruneaud » Le camion poubelle a labouré l'accotement. M le maire en fera part aux agents techniques.

Levée de séance 22H10